

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT 302

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN
TRANCHÉE (LEET) ET DE L'ÉCOCENTRE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le 10 juin 2019, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. le maire Alain Poirier, et à laquelle sont présents :

Mme la conseillère Julie Rivard
M. le conseiller Gregory Bussières
M. le conseiller Michel Landry
Mme la conseillère Évelyne Girard
Mme la conseillère Audrey Simard
M. le conseiller Gaétan Normandeau

Sont également présents, Mme Luce Paradis, directrice générale et greffière et M. Michel Simard, trésorier.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon opère son propre lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) et son écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) établit clairement par une réglementation la façon de gérer les lieux d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles normes imposent aux municipalités de nouvelles charges financières ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de tarification est structuré de façon à financer le service d'enlèvement et de transport des déchets de la Ville, ainsi que les frais d'exploitation du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) y afférents ;

CONSIDÉRANT QUE par le règlement municipal de tarification, certains types de matières résiduelles sont exclus tels que les déchets de garage, les déchets industriels ainsi que les rebuts provenant des activités de rénovation et construction produits par les entrepreneurs pour les secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une tarification afin de couvrir les frais relatifs aux opérations d'enfouissement, de traitement ou de disposition des matières résiduelles qui ne sont pas couverts par le règlement de tarification numéro 294 ou par ceux qui remplacent ce dernier ;

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



RÈGLEMENT 302

	Démo mélangé combust. 350 kg/m ³		Bois 70 kg/m ³		Encombrant		Acier	
	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)	Volume (m ³)	Coût (\$)
Remorque 1 essieu	1,0	30,00	1,0	15,00	1,0	20,00	1,0	10,00
Remorque 2 essieux	2,0	60,00	2,0	30,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camionnette	2,0	60,00	2,0	30,00	2,0	40,00	2,0	20,00
Camion 6 roues	8,0	240,00	8,0	120,00	8,0	160,00	8,0	80,00
Camion 10 roues	10,0	300,00	10,0	119,00	10,0	200,00	10,0	100,00
Camion 12 roues	12,0	360,00	10,0	180,00	10,0	200,00	10,0	100,00
Camion semi-remorque	17,0	510,00	17,0	200,00	17,0	340,00	17,0	-
Conteneur de 4 vg3	3,0	90,00	3,0	36,00	3,0	60,00	-	-
Conteneur de 6 vg3	4,6	138,00	4,6	69,00	4,6	92,00	-	-

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour les ICI de l'extérieur du territoire.

**ARTICLE 4
TYPES D'USAGERS**

Le conseil décrète que la tarification est établie pour les usagers tels que les entrepreneurs en construction, rénovation ou démolition, les industries, commerces, institutions ou propriétaires de multilogements non assujettis au contrat d'enlèvement et de transport des déchets en vigueur à la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

**ARTICLE 5
NON-ASSUJETTISSEMENT DU SECTEUR RÉSIDENTIEL**

Le conseil décrète n'imposer aucune tarification au citoyen du secteur résidentiel apportant lui-même ses matières résiduelles à l'écocentre du LEET tel que : rebuts de construction, rénovation ou démolition ou tout déchet non assujetti au contrat d'enlèvement et de transport des déchets en vigueur à la Ville de Lebel-sur-Quévillon. Cependant, le secteur résidentiel est assujetti à la tarification de la disposition des autres matériaux tels que décrits :

**FRAIS POUR LES INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)
ET MULTIOGEMENTS**

AUTRES MATÉRIAUX

DESCRIPTION	COÛT (\$)
Carcasse automobile (sans huile et essence)	100,00
Pneu d'auto avec jante	10,00
Pneu de camion avec jante	20,00
Batterie	5,00
Ponceaux (TTOG)	sans terre à l'intérieur 2,00 / pied
	avec terre à l'intérieur 6,00 / pied
Ponceaux (TBA)	sans terre à l'intérieur 3,00 / pied
	avec terre à l'intérieur 9,00 / pied

NOTE : Majoration de 25 % du prix pour les ICI de l'extérieur du territoire.



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT 302

ARTICLE 6
MODIFICATION DES TARIFS

Le conseil décrète que la grille des tarifs peut être modifiée par voie de résolution.

ARTICLE 7
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉ LE : 10 juin 2019

ENTRÉ EN VIGUEUR LE : 19 juin 2019



ALAIN POIRIER
Maire



LUCE PARADIS, OMA
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Luce Paradis, directrice générale et greffière par intérim de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public dans le journal Le Citoyen, édition du 19 juin 2019 et que j'en ai affiché une copie aux deux endroits désignés par le conseil, le 19 juin 2019.



LUCE PARADIS, OMA
Directrice générale et greffière